

CAHIER DES CHARGES POUR L'ORGANISATION COUPES ET CHALLENGES DE L'ANJOU JEUNES

ART 1 - Le Comité de Basketball du Maine et Loire siégeant au 6 rue Pierre de Coubertin aux Ponts de Cê, organise une épreuve dite "Coupes et Challenges de l'Anjou Jeunes" réservée aux équipes masculines et féminines qui disputent les championnats départementaux U15, U17, U18 et U20.

ART 2 - Le Comité Départemental de Basketball confie l'organisation matérielle des ½ Finales et des Finales, aux groupements sportifs qui poseront candidature et qui assureront le respect des différents articles de ce cahier des charges.

ART 3 - Les candidatures motivées par le-la Président-e, signées de sa main, devront être envoyées au Secrétaire Général **au plus tard le 31 octobre 2020 (cacher de la Poste faisant foi ou date du courriel)**. Celles-ci seront étudiées lors d'une réunion de Bureau. Les groupements sportifs seront retenus sur décision de ce Bureau.

ART 4 - Les groupements sportifs qui posent leur candidature devront être affiliés à la Fédération Française de Basketball et devront être à jour vis à vis de la comptabilité du Comité.

ART 5 - Les groupements sportifs retenus devront participer à une réunion obligatoire au siège du Comité. La non-participation à cette réunion aura pour effet le retrait de l'organisation au groupement sportif absent, et un autre sera retenu en remplacement par le Bureau.

ART 6 - Le groupement sportif organisateur devra fournir un courrier de la Mairie (ou de l'Intercommunalité) précisant que les installations sportives et autres prestations annexes sont mises à disposition à titre gracieux d'une part, et que le site est libre de toute manifestation d'une autre discipline le même jour. Le document devra parvenir au Comité avant le 31 janvier de la saison en cours.

ART 7 - Le groupement sportif organisateur doit s'assurer de l'homologation de ses installations sportives pour les rencontres de Basketball.

ART 8 - Le groupement sportif organisateur doit :

- 8-1 Vérifier auprès de l'organisme propriétaire des locaux (Mairie ou Intercommunalité), qu'il est prévu une "renonciation à recours " dans le contrat d'assurance, afin de dégager les utilisateurs de la responsabilité locative.
- 8-2 Lors d'un montage de tribunes amovibles, s'assurer du certificat de conformité auprès du propriétaire.
- 8-3 S'entourer de toutes les garanties, en respectant les règlements dictés par les pouvoirs publics et les autorités sportives.
- 8-4 Tenir à disposition du Comité le compte-rendu de la visite légale de sécurité effectuée par les autorités compétentes.
- 8-5 Le Comité Départemental de Basketball se réserve le droit de choisir une autre salle si les installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité.

ART 9 - Le groupement sportif organisateur s'engage à verser avant la manifestation une participation au Comité de Basketball du Maine et Loire dont le montant est :

- ½ Finales : 150 €uros
- Finales : 250 €uros

Les chèques seront retirés après la manifestation.

ART 10 - Le groupement sportif organisateur doit s'assurer une capacité de places ASSISES de :

- ½ Finales : 200 (minimum)
- Finales : 400 (minimum)

(fournir l'attestation de la capacité d'accueil du public)

ART 11 - Le groupement sportif organisateur sera responsable de la table de marque (officiels de table expérimentés).

Les groupements sportifs doivent utiliser l'e-Marque et devront mettre à disposition deux installations informatiques dotées du logiciel à jour.

ART 12 - Le Comité Départemental prendra en charge les frais des officiels désignés par la C.D.O.

ART 13 - Le groupement sportif organisateur s'engage à faire la promotion de la manifestation, par des annonces aux entrées de la commune, et par un fléchage judicieux jusqu'au complexe sportif.

ART 14 - Le groupement sportif organisateur devra faire figurer le logo du Comité Départemental sur tous les supports de communication (articles, programme, ...).

ART 15 - Lors de la manifestation, l'accès à la salle doit être libre et gratuit.

ART 16 - Le groupement sportif organisateur devra veiller à ce que les animations ne nuisent pas au bon déroulement des rencontres.

ART 17 - Le groupement sportif organisateur devra mettre en place un service d'ordre suffisant et compétent, portant un signe distinctif, aux abords de l'espace de jeu.

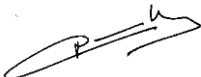
ART 18 - Avant chaque rencontre, le groupement sportif organisateur devra respecter la procédure d'avant-match (présentation des équipes, hymne du Comité...).

ART 19 - Le groupement sportif organisateur s'engage à ne pas présenter d'équipementier sportif dans l'enceinte où se dérouleront ces manifestations, pour la promotion de ses produits.

ART 20 - **Le groupement sportif organisateur en ½ ou finales s'engage à accueillir des barrages jeunes en décembre de la saison suivante si cela est nécessaire.**

ART 21 - Le Comité Départemental de Basketball se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire à ces dispositions pour la réussite de cette manifestation.

Philippe NICOLAS
Président



Thomas BOUSSEAU
Secrétaire Général

